

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A461

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **BOUYGUES ES**, située 58 rue Pierre Allut 85016 La Roche sur Yon, en date du 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux, situés au « Passage de la Croix et rue de l'Hersey », dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie, sur la commune de Mouilleron Le Captif, pour le compte du Sydev ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre jusqu'au 12 décembre 2025 pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite au « **Passage de la Croix et rue de l'Hersey** », sur la commune de Mouilleron le Captif.

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).

ARTICLE 3 : Du 12 novembre au 25 novembre, la circulation générale routière sera interdite « **rue de l'Hersey** », du carrefour Avenue des Etangs/Rue de l'Hersey au Giratoire de la Borderie. (Plan annexé – tronçon n°1)

Une déviation sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES ES** :

① Depuis le Giratoire de la Borderie → rue de la Gillonnière → rue Principale → RD2 Route du Poiré sur Vie → Avenue des Etangs

② Depuis l'Avenue des Etangs → RD2 Route du Poiré sur Vie → Rue Principale → Rue de la Gillonnière.

ARTICLE 4 : Du 12 novembre au 12 décembre, la circulation générale routière sera interdite « passage de la Croix » du carrefour Rue Vivaldi/Rue de La Jolivière au carrefour Passage de la Croix/Rue de l’Hersey ». (Plan annexé – tronçon n°2).

Une déviation sera mise en place par l’entreprise **BOUYGUES ES** :

① Depuis le carrefour Passage de la Croix / rue de l’Hersey → rue de l’Hersey → rue de la Gillonnière → rue de la Jolivière

② Depuis le carrefour rue de la Jolivière / rue Vivaldi → rue Jolivière → Rue de la Gillonnière → rue de l’Hersey.

ARTICLE 5 : En raison des prescriptions qui précèdent, l’entreprise **BOUYGUES ES** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates et d’en assurer la bonne tenue pendant toute la durée de travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise **BOUYGUES ES**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l’entreprise **BOUYGUES ES**.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont l’ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

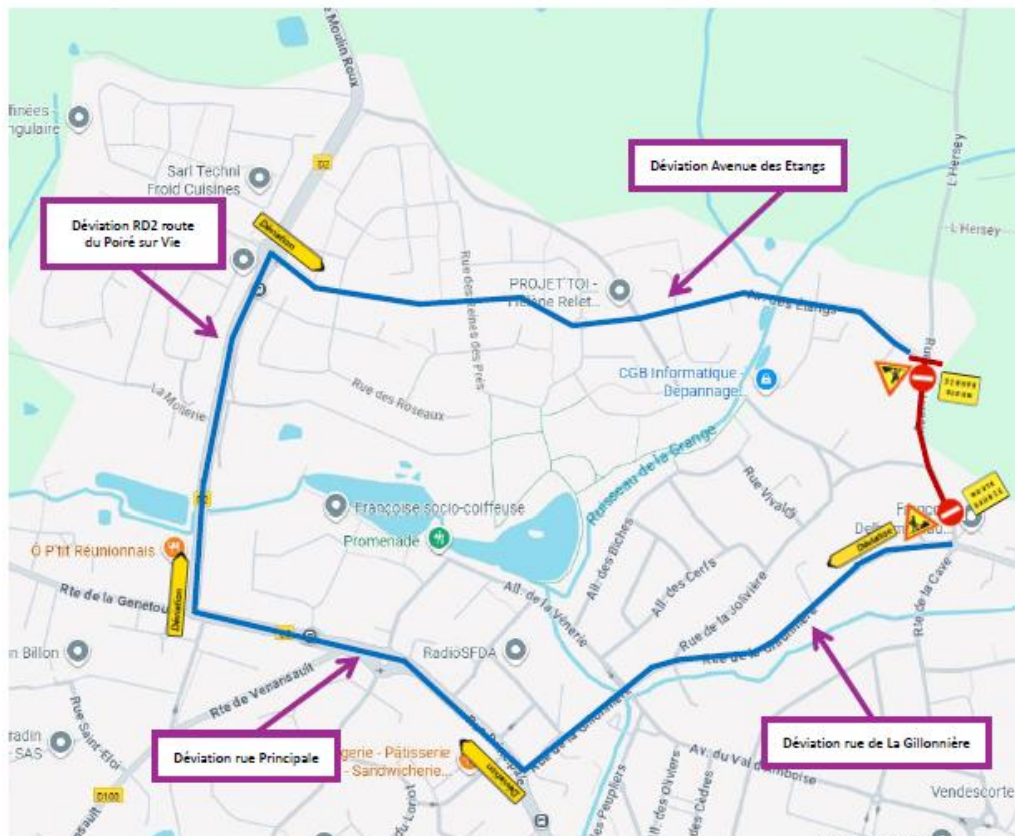
Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 04 novembre 2025

L’Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

Tronçon n°1 – Route barrée - Rue de L'Hersey :



Tronçon n°2 – Passage de La Croix :

